

Séance du jeudi 17 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux le dix-sept mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CHESNAY Bertrand, Maire.

Etaient présents :

M. CHESNAY Bertrand
M. CHIGNON Joël
M^{me} DALIBARD Fabienne
M^{me} FAVIER Marie
M. FOURMONT-HAMELIN Guillaume
M. LEPRINCE Augustin
M^{me} REBILLARD Sophie
M^{me} RONCIN Magali,
M^{me} SAUNIER Fabienne
M^{me} TOUCHET Laurence

Etaient excusés : M^{me} SAULEAU Sophie, M^{me} TERRIEN Jacqueline, M. LAMBERT Loïc, M. MAGNEZ Jean-Pierre

Etait absent :

Présents : 10

Votants : 10

Elue secrétaire : M^{me} FAVIER Marie

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 février 2022

Après lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 février 2022 celui-ci est approuvé à l'unanimité des personnes présentes.

SOMMAIRE

- Approbation du compte administratif 2021
- Approbation du compte de gestion 2021
- Demandes de subventions
- État récapitulatif annuel des indemnités des élus
- Vote des taux pour l'année 2022
- Budget primitif commune 2022
- TEM53 : transfert de compétence
- TEM53 : adhésion d'un nouveau membre à la compétence éclairage public
- E-Collectivités : RGPD
- Projet aménagement de la rue des Abbés Gaugain
- Décision
- Questions et informations diverses

2022-05 Approbation du compte administratif 2021

Après présentation du compte administratif et des décisions modificatives qui s'y rattachent, Monsieur le Maire se retire de la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. CHIGNON Joël, 2^e adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice :

1°) lui donne acte de présentation fait du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF (COMMUNE)

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	9 422,46 €	-00 €		365 534,11 €	9 422,46 €	365 534,11 €
Opérations de l'exercice	68 622,62 €	63 764,40 €	250 829,26 €	355 933,99 €	319 451,88 €	419 698,39 €
Résultats de l'exercice	4 858,22 €			105 104,73 €		100 246,51 €
TOTAUX	78 045,08 €	63 764,40 €	250 829,26 €	721 468,10 €	328 874,34 €	785 232,50 €
Résultats de clôture		-14 280,68 €		470 638,84 €		456 358,16 €
Restes à réaliser	15 360,00 €					

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°) approuve, à l'unanimité, le compte administratif tel qu'il a été dressé par le Maire.

2022-06 Approbation du compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le compte de gestion et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures

Considérant les opérations régulières,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2022-07 Affectation de résultat 2021

Le Conseil Municipal,

- vu le compte administratif de l'exercice 2021 adopté en séance de ce jour faisant ressortir un résultat de clôture de la section de fonctionnement de 470 638.84 €,

- sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

- Affectation à la section d'investissement (en réserves - art. 1068)	29 640.68 €
- Maintien à la section de fonctionnement (report à nouveau - art. 002) pour le solde	440 998.16 €

2022-08 Demandes de subventions

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

<u>SUBVENTIONS 2022</u>	<u>Subv. votées pour 2022</u>
AAPPMA "Les ruisseaux du canton de Bais"	35,00 €
ADSB Association pour le don du sang de Bais et des communes environnantes	140,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Bais	120,00 €
ARTPB	50,00 €
Association Départementale des Infirmes Moteurs Cérébraux de la Mayenne	80,00 €
Chambre de Métiers et de l'Artisanat Mayenne	30,00 €
Club du Foyer de l'Amitié d'Hambers	400,00 €
Coopérative scolaire d'Hambers	500,00 €
FC Vaudaigu (FC Montaigu)	150,00 €
Les restaurants du cœur de la Mayenne	100,00 €
APE – RPI Jublains – Hambers (7.50 €/enfants)	210,00 €
Comité des fêtes	500,00 €
Secours Catholique	50,00 €
Section locale des A.F.N.	50,00 €
Fourrière départementale (SPA)	231.25 €
TOTAL	2 646.50 €

2022-09 État récapitulatif annuel des indemnités des élus

L'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit chaque année la production d'un état faisant mention :

De l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, de manière nominative dont bénéficient les élus siégeant au conseil (municipal, départemental, régional, intercommunal à fiscalité propre...), au titre de tout mandat au sein de cette commune, du département, de la région ou de l'EPCI à fiscalité propre, y

compris des fonctions exercées au sein de « tout syndicat » à ce titre.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers.

Montants 2021			
COMMUNES	Nom et Prénoms Elus	Fonctions	Montants Bruts des indemnités
COMMUNE D'HAMBERS	CHESNAY Bertrand	Maire	18 809,16 €
COMMUNE D'HAMBERS	CHIGNON Joël	Adjoint au maire	4 994,04 €
COMMUNE D'HAMBERS	TERRIEN Jacqueline	Adjoint au maire	4 994,04 €
			28 797,24 €

2022-10 Vote des taux d'imposition des taxes directes locale 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le Budget Primitif d'Hambers,

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties,

- La taxe foncière sur les propriétés non bâties,

DELIBERE :

Les taux d'imposition pour l'année 2022 sont les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties 31.34 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties 18.99 %

2022- 11 Budget primitif 2022

Budget commune

Le projet de Budget Primitif 2022 de la commune est présenté au Conseil Municipal ainsi :

Recettes de fonctionnement : 785 500.16 €

Dépenses de fonctionnement : 507 858.95 €

Recettes d'investissement : 389 855.28 €

Dépenses d'investissement : 389 855.28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, par chapitre en fonctionnement, par chapitre et par opération en investissement, le budget primitif 2022 de la commune tel qu'il lui est présenté.

2022-12 Territoire Énergie : Éclairage public – modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public.

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 novembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Adopter le principe de couper l'éclairage public toute la nuit du 15 avril au 30 septembre.**
- **Donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.**

2022-13 Avis de la commune relatif à l'adhésion de la CC Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'Énergie Mayenne

Vu l'article L.5211-18 du CGCT,

Vu les statuts de Territoire d'Énergie Mayenne dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2020,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez en date du 25 février 2020 approuvée par les communes et relative à la compétence éclairage public des zones d'activités,

Vu la délibération de Territoire d'Énergie Mayenne en date du 7 décembre 2021 approuvant le transfert de compétence éclairage public de zones d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,

Considérant les dispositions concordantes de transfert de compétence,

Considérant les modalités prévues par le CGCT prévoyant l'accord des collectivités membres et précisant que celles-ci doivent de prononcer dans un délai de trois mois sur l'admission de la nouvelle collectivité. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité adhérente est réputée favorable.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays des Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne.

2022-14 E-Collectivités : RGPD

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recouvrir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace de Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être « mutualisé ».

Dans le cadre du transfert des activités informatiques du Centre de Gestion de la Mayenne vers e-Collectivités, la collectivité doit nommer le Syndicat e-Collectivités en tant que personnes morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé en lieu et place du Centre de Gestion de la Mayenne.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- La réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- La sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- Des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- Un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

DECIDE :

- D'adopter la proposition de M. le Maire
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé par e-Collectivités,
- De nommer le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2022-15 Aménagement de la rue des Abbés Gaugain

Monsieur le Maire présente projet d'aménagement de la rue des Abbés Gaugain au conseil municipal.

- Lot n°1 : Terrassement – voirie – assainissement EP : le montant pour la commune sera de 221 715.00 H.T. € et de 23 750.00€ pour le Département : montant qui pourrait être revue après analyse de l'état de la chaussée.
- Lot n°2 : Essais sur réseaux d'assainissement pour montant de 2 515.50 H.T. €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

VALIDE le projet d'aménagement de la rue des Abbés Gaugain.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces et actes utiles afférents au dossier d'aménagement de la rue des Abbés Gaugain.

Décision du Maire (pour information)

Monsieur le Maire communique aux Membres du Conseil Municipal la décision qu'il a prise en vertu de la délibération de délégation afférente à l'exercice du droit de préemption urbain en date du 04/06/2020.

N° DE LA DECISION	OBJET
2022-03	Renonce au droit de préemption urbain pour la propriété (WR42 et WR43) située au lieu-dit « Le Clos Fleuri »

Question et information diverse

Chantier argent poche : Le conseil municipal a décidé de mettre en place un chantier argent de poche au sein de la commune. Les enfants de la commune seront prioritaires, l'âge requis est entre 16 et 18 ans. Basé sur 4 matinées pendant la semaine du 11 au 15 juillet 2022 pour une rémunération de 60.00€ par enfant pris en charge par la Communauté de Communes des Coëvrons.